



H E X A T R U S T

— — — — —

CLOUD CONFIDENCE & CYBERSECURITY

# STATUTS 2024



CAMPUS CYBER,  
5-7 Rue Bellini , 92 800 Puteaux



+33 7 63 43 91 14



# SOMMAIRE

<a href="#">Article 1.</a>	<a href="#">Dénomination, siège et durée de l'Association</a>	2
<a href="#">Article 2.</a>	<a href="#">Objet de l'Association</a>	2
<a href="#">Article 3.</a>	<a href="#">Composition de l'Association</a>	3
<a href="#">3.1</a>	<a href="#">Membres adhérents</a>	3
<a href="#">3.2</a>	<a href="#">Membres d'honneur</a>	3
<a href="#">3.3</a>	<a href="#">Membres associés</a>	3
<a href="#">Article 4.</a>	<a href="#">Admission</a>	4
<a href="#">Article 5.</a>	<a href="#">Cotisations</a>	4
<a href="#">Article 6.</a>	<a href="#">Perte de la qualité de membre</a>	4
<a href="#">Article 7.</a>	<a href="#">Ressources de l'Association</a>	5
<a href="#">Article 8.</a>	<a href="#">Conseil d'Administration</a>	5
<a href="#">8.1</a>	<a href="#">Composition et élection des membres</a>	5
<a href="#">8.2</a>	<a href="#">Pouvoirs et missions du Conseil</a>	6
<a href="#">8.3</a>	<a href="#">Fonctionnement du Conseil</a>	7
<a href="#">Article 9.</a>	<a href="#">Bureau</a>	7
<a href="#">9.1</a>	<a href="#">Composition et élection des membres</a>	7
<a href="#">9.2</a>	<a href="#">Pouvoirs et missions du Bureau</a>	9
<a href="#">9.3</a>	<a href="#">Fonctionnement</a>	9
<a href="#">Article 10.</a>	<a href="#">Indemnités</a>	9
<a href="#">Article 11.</a>	<a href="#">Assemblées Générales</a>	9
<a href="#">11.1</a>	<a href="#">Dispositions communes</a>	9
<a href="#">11.2</a>	<a href="#">Assemblée Générale ordinaire</a>	9
<a href="#">11.3</a>	<a href="#">Assemblée Générale extraordinaire</a>	9
<a href="#">Article 12.</a>	<a href="#">Formalités pour déclarations de modifications</a>	10
<a href="#">Article 13.</a>	<a href="#">Dissolution</a>	10
<a href="#">Article 14.</a>	<a href="#">Règlement intérieur</a>	10
<a href="#">Article 15.</a>	<a href="#">Juridiction</a>	10



## **ARTICLE 1. DÉNOMINATION, SIÈGE ET DURÉE DE L'ASSOCIATION**

---

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle est dénommée : HEXATRUST.

Son siège est situé au CAMPUS CYBER, 5-7 rue Bellini, 92800 Puteaux.

Il peut être transféré en Ile-de-France par simple décision du Conseil d'Administration qui dispose de la capacité corrélative de modifier les statuts, sans ratification par l'Assemblée. Une ratification par l'Assemblée Générale suivante sera nécessaire en cas de transfert en dehors de la région parisienne.

La durée de l'Association est illimitée.

## **ARTICLE 2. OBJET DE L'ASSOCIATION**

---

HEXATRUST est une association qui rassemble et représente les acteurs français et européens de la cybersécurité, du cloud computing et plus largement du numérique de confiance, avec une mission centrée sur la défense de leurs intérêts, tant individuels que collectifs, leur représentation auprès des Pouvoirs Publics et de l'écosystème et le développement de services adaptés à leurs besoins.

Ses principales missions, sans être limitatives, sont :

- défendre les intérêts de ses membres dans les évolutions réglementaires au travers de la veille réglementaire, l'identification et l'analyse de problématiques législatives, réglementaires et commerciales impactant les métiers des membres. HEXATRUST mène également des actions de sensibilisation auprès des pouvoirs publics pour défendre les intérêts de la filière ainsi que la souveraineté et l'indépendance stratégique en matière de numérique de confiance en France et en Europe. A cette fin, HEXATRUST peut agir, au nom de ses membres, en justice, lorsque nécessaire, pour protéger les intérêts collectifs et individuels de ses adhérents.
- représenter les membres et faciliter la mise en réseau en tant porte-parole de ses membres au sein des instances représentatives de la filière et animateur d'un écosystème tourné vers le développement entrepreneurial, le tout dans le respect des règles de concurrence entre les professionnels du secteur. HEXATRUST assure les relations avec les pouvoirs publics, la presse, les associations professionnelles du secteur et plus largement l'écosystème et favorise l'émergence de positionnements communs aux chefs d'entreprise.
- promouvoir l'expertise de ses membres en valorisant la filière en France et à l'international à travers la participation et l'organisation d'événements professionnels et de campagnes de communication, en favorisant l'émergence d'initiatives marketing et commerciales communes, en valorisant les labels de la profession, en assurant la gestion de projets d'initiatives collectives avec ou sans fonds publics.
- favoriser la montée en compétence et le partage des savoirs en contribuant au développement des compétences des membres sur les enjeux stratégiques de cybersécurité et de protection des données, au travers de groupes de travail afin d'examiner des problématiques réglementaires, commerciales, juridiques, technologiques... et de partage de bonnes pratiques pour accompagner les transformations digitales, les défis technologiques et les enjeux d'autonomie stratégique et de recherche de souveraineté numérique.

Par ses actions, HEXATRUST contribue à structurer et renforcer l'écosystème de la cybersécurité et du numérique de confiance en France et à l'international, tout en soutenant l'innovation et la compétitivité des entreprises de ce secteur stratégique.

HEXATRUST peut adhérer de façon temporaire ou permanente à toute organisation constituée pour l'étude et la défense des intérêts économiques, matériels et moraux des entreprises qu'elle représente.

HEXATRUST peut également prendre une participation dans toute entité juridique dont l'activité lui permettra de faciliter, directement ou indirectement, la réalisation de son objet (société commerciale, GIE, groupement de fait, etc.).





## **ARTICLE 3. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

---

L'Association est composée de personnes physiques ou morales de droit français ou européen pouvant appartenir à un groupe dont le siège social est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Les membres se divisent en :

1. membres adhérents,
2. membres d'honneur,
3. membres associés.

Les modalités d'admission sont précisées dans le règlement intérieur.

### **3.1 Membres adhérents**

Les membres adhérents sont :

- des personnes morales ayant une offre de cybersécurité, tels que notamment éditeurs de logiciels, entreprises de services du numérique, cabinets de conseil et audit...
- des personnes morales offrant des solutions et services de type SaaS (Software as a Service), PaaS (Platform as a Service), IaaS (Infrastructure as a Service) et CaaS (Container as a Service). Ces solutions ou services Cloud proposés par la personne morale doivent garantir une bonne hygiène informatique et assurer la protection des données en conformité avec le droit européen. Ces solutions et services Cloud ont passé avec succès SOIT une qualification délivrée par l'ANSSI ou l'ENISA, et/ou SOIT une certification de sécurité de type ISO 27001 (ou équivalent) et/ou de type hébergement de données de santé (HDS), ces qualifications et/ou certifications étant toujours valables ou en cours,
- des personnes physiques ou morales ayant une compétence démontrée et une activité réelle en Europe dans le domaine des activités de cybersécurité et du cloud de confiance dans des domaines tels que notamment le droit, le financement, la cyber-assurance ou autres.

Ils sont agréés en cette qualité dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Les membres adhérents acquittent une cotisation annuelle.

### **3.2 Membres d'honneur**

Les membres d'honneur sont des personnalités mettant leur notoriété au service de l'Association et/ou ayant rendu des services particuliers à l'Association.

Ils sont agréés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, pour une durée déterminée, renouvelable, et peuvent être invités au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

### **3.3 Membres associés**

Les membres associés sont des personnes morales ayant fait part d'un intérêt aux sujets portés par l'Association, et notamment celles utilisatrices de solutions de cybersécurité et/ou de cloud de confiance ne répondant pas aux critères pour être qualifiés comme membres adhérents.

Ils sont agréés en cette qualité dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Les membres associés acquittent une cotisation annuelle.





## **ARTICLE 4. ADMISSION**

---

Pour être membre adhérent ou associé de l'Association, il faut :

- avoir formulé une demande motivée, mentionnant notamment explicitement l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur, s'il existe, communiqués sur demande, ainsi qu'à régler la cotisation annuelle dans les délais établis par l'Association ;
- remplir les conditions spécifiques requises pour appartenir à la catégorie de membre concernée ;
- être agréé par le Conseil d'Administration qui statue souverainement ;
- avoir acquitté le montant de sa première cotisation.

Les règles spécifiques et le processus d'admission sont précisés dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 5. COTISATIONS**

---

Le Conseil d'Administration fixe annuellement le barème des cotisations.

## **ARTICLE 6. PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

---

La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur,
- le décès pour les personnes physiques ou la cessation d'activité de la personne morale,
- une exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, statuant souverainement, à la suite d'un changement de contrôle du membre ou tout autre événement de nature à remettre en cause les conditions d'adhésion à l'association,
- la radiation automatique pour non-paiement des cotisations après un rappel resté sans réponse un (1) mois après son envoi,
- une exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, statuant souverainement, pour des motifs graves.

Sont notamment considérés comme motifs graves :

- toutes actions visant à diffamer l'Association ou ses représentants ou porter atteinte, directement ou indirectement, au but qu'elle poursuit,
- toute prise de position, communications ou interventions publiques écrites ou orales se rapportant directement à son activité et non autorisées ou définies préalablement par l'Association,
- des pratiques déloyales caractérisées à l'encontre d'autres membres,
- la violation d'une disposition légale ou réglementaire (notamment en matière de droit de la concurrence), notamment qui serait assortie d'une sanction pénale,
- d'une manière générale, le non-respect des obligations figurant dans les statuts, le règlement intérieur et les règles de fonctionnement de l'Association.

La procédure d'exclusion est précisée dans le règlement intérieur.





## **ARTICLE 7. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

---

Les ressources de l'Association proviennent :

- des cotisations annuelles dont les barèmes sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration,
- des subventions de toute nature accordées provenant de tout organisme habilité légalement à en accorder,
- du produit des activités que pourra mener l'Association dans la poursuite de son objet social,
- des dons, produits de mécénat, de parrainage et toutes autres ressources dont la détention et l'utilisation ne seraient pas contraires aux lois et réglementations en vigueur tant en France qu'en Europe, et notamment les participations exceptionnelles de tiers à un projet mené par l'Association,
- des intérêts et revenus tirés des biens et valeurs propriété de l'Association,
- de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La tenue des comptes s'effectue conformément aux dispositions légales.

## **ARTICLE 8. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

### **8.1 Composition et élection des membres**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de vingt-et-un (21) membres maximum.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus parmi les représentants des membres adhérents à jour de leurs cotisations pour une durée de trois (3) ans par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes du dernier exercice de leur mandat. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

La candidature est présentée par la personne morale membre adhérent et la fonction élective est assurée par son représentant légal personne physique, ou une personne spécialement mandatée par elle ayant le pouvoir d'engager la personne morale, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les ans selon des modalités précisées dans le règlement intérieur. Il ne peut y avoir qu'un représentant principal par personne morale.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du Conseil d'administration (notamment pour cause de décès, de démission, d'empêchement définitif, de révocation, de perte de la qualité de membre), le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres du Conseil d'Administration cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration prend fin :

- par l'arrivée du terme, à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat pour les membres élus,
- par la démission volontaire du mandat d'administrateur,
- par la démission d'office du mandat d'administrateur,
- par la dissolution de l'Association,
- par la révocation prononcée par l'Assemblée générale selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Est réputé démissionnaire d'office de sa fonction d'Administrateur :

- tout Administrateur représentant un membre personne morale à la date où il perd la qualité de représentant de la personne morale pour quelle que raison que ce soit,
- tout Administrateur représentant un membre personne morale à la date où ce dernier perd sa qualité de membre de l'Association,
- tout Administrateur visé par un jugement prononçant sa faillite personnelle ou le frappant d'interdiction de gérer (cf. articles L. 653-2 et L. 653-8 du code de commerce),
- tout Administrateur atteint d'une incapacité ou frappé d'une interdiction,
- tout Administrateur qui exerce une profession incompatible avec ses fonctions.





## 8.2 Pouvoirs et missions du Conseil

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer et diriger l'Association et pour exécuter toutes les résolutions prises par l'Assemblée Générale.

Il prépare les travaux de l'Assemblée Générale et rend compte à celle-ci de son activité.

Dans la limite de l'objet de l'Association, il statue sur toutes questions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale, du Bureau ou du Président.

Sont notamment de la compétence exclusive du Conseil d'Administration les décisions suivantes :

- la définition de la politique de l'Association et les grands axes stratégiques,
- l'élection des membres du Bureau,
- l'établissement et l'arrêté des comptes annuels de l'Association,
- l'approbation du budget élaboré par le Bureau,
- l'arrêté du rapport à présenter à chaque Assemblée Générale annuelle,
- la décision de mener la procédure disciplinaire et prononcer l'exclusion des membres ou toute autre sanction plus douce conformément à l'article 9 ci-dessus,
- la fixation du montant, les modalités de calcul et les modalités de paiement des cotisations annuelles des membres,
- toute proposition de modification des statuts,
- la modification du règlement intérieur de l'Association,
- la création de toute filiale par l'Association, l'adhésion de celle-ci à toute autre Association ou sa prise de participation dans toute société ou groupement, ainsi que son retrait ou la cession totale ou partielle de ses participations,
- la mise en œuvre de toute procédure de fusion ou d'absorption, la conclusion de tout accord de société en participation, d'entreprise conjointe ou de rapprochement avec d'autres sociétés ou entités,
- la mise en œuvre de toute procédure en vue de dissoudre, liquider ou mettre un terme à l'existence de l'Association,
- l'acquisition ou la cession de biens mobiliers ou immobiliers, ainsi que l'engagement de crédit-bail portant sur ces biens,
- la constitution de sûretés, cautions, avals et garanties,
- la rupture du contrat de travail des salariés ou l'exercice du pouvoir disciplinaire à l'encontre du personnel salarié de l'Association, il peut déléguer ces pouvoirs à un Administrateur, membre du Bureau ou à un salarié,
- l'approbation des engagements de dépenses non budgétées supérieurs à 30 000 euros.

Ses décisions sont exécutées soit par le Bureau ou un de ses membres, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, membres ou non de l'Association, toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité, avec faculté de subdélégation si la délégation ne l'interdit pas.

Le Conseil d'Administration désigne les membres du Bureau selon l'article correspondant des statuts.

Pour faciliter l'étude, la mise au point et la réalisation des questions particulières, il peut créer des Commissions spécialisées ainsi que des groupes de travail pour certaines actions. Les modalités de création et les règles de fonctionnement de ces commissions et groupes de travail sont définies dans le règlement intérieur.

## 8.3 Fonctionnement du Conseil

### Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins deux (2) fois par an sur la convocation du Président par tout moyen écrit, à son initiative ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Les dates de ces réunions doivent être communiquées aux membres du Conseil d'Administration au moins un (1) mois avant leurs tenues.

L'ordre du jour est envoyé au moins deux (2) jours avant la date du Conseil d'Administration.

Les modalités du déroulement des réunions sont précisées dans le règlement intérieur.

Pour gagner en réactivité, sur des sujets sur lesquels il est besoin d'arbitrer et de donner mandat dans des délais très courts, il est possible de déroger au délai d'organisation d'un (1) mois défini ci-dessus en convoquant dans un délai bien plus court le Conseil d'Administration à une réunion qui pourra se tenir en visioconférence.

La dérogation devra être justifiée par le Président de l'Association et les questions traitées seront uniquement celles inscrites à l'ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration peut admettre à ses séances, à titre consultatif et sans droit de vote, des personnes qui n'en font pas partie. Leur présence doit être mentionnée au procès-verbal.





### Votes et délibérations

Le Délégué Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents exprimées. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

## ARTICLE 9. BUREAU

---

### 9.1 Composition et élection des membres

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président,
- jusqu'à trois (3) vice-Présidents,
- un Secrétaire général,
- un Trésorier.

Les modalités d'élection sont définies dans le règlement intérieur.

La durée des mandats des membres du Bureau est de trois (3) ans, une année s'entendant de la période comprise entre deux conseils d'administration suivant les assemblées générales ordinaires statuant sur les comptes de l'exercice clos. Les mandats sont renouvelables.

Les fonctions ne sont pas cumulables entre elles.

Les fonctions des membres du Bureau prennent fin :

- à la date d'expiration du mandat,
- par la démission d'office du mandat de membre du Bureau,
- par la démission volontaire du mandat de membre du Bureau,
- par la révocation ad nutum prononcée par le Conseil d'administration,
- par la dissolution de l'Association.

Est réputé démissionnaire d'office de sa fonction de membre du Bureau tout membre du Bureau qui perd sa qualité d'Administrateur.

#### Le Président

Le Président convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association, fixe leurs ordres du jour et préside leurs réunions.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense.

Il est chargé d'exécuter les décisions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne ; il émet tous chèques, effets et tous moyens de paiement pour le fonctionnement de ces comptes.

Il est responsable du recrutement du personnel administratif et technique de l'Association ; les agents salariés de l'Association sont placés sous sa responsabilité.

Il engage et ordonnance les dépenses en conformité avec les décisions statutaires et dans les limites précisées dans le règlement intérieur.

Il peut déléguer certaines de ses attributions à un Membre du Conseil d'Administration, un membre du Bureau, ou au Délégué Général avec faculté de subdélégation, pour une ou plusieurs questions déterminées et en un temps limité.

Les pouvoirs du Président ainsi que les modalités de gestion en cas de vacance de la Présidence sont précisés dans le règlement intérieur.

#### Les vice-Présidents

Les vice-Présidents représentent l'Association dans des thématiques précises qui leur sont attribuées par le Conseil d'Ad-





ministration. Il peut y en avoir jusqu'à trois (3).

Ces vice-Présidents pourront notamment avoir pour mission de piloter des Commissions spécialisées.

### **Le Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il a la responsabilité des procès-verbaux des séances du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il assure l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

Il tient la liste chronologique des adhésions.

### **Le Trésorier**

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il fait ouvrir et fonctionner tout compte de dépôts, de titres ou d'espèces sous le contrôle permanent du Conseil d'Administration.

Il rend compte au Conseil d'Administration de tout ce qui concerne les questions financières et dresse, en fin d'année, un compte-rendu financier soumis, chaque année, à l'Assemblée Générale, qui statue sur la gestion.

Toutefois, les dépenses supérieures à une somme fixée par le règlement intérieur doivent être ordonnancées par le Président ou à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du Bureau après autorisation du Bureau ou du Conseil d'Administration suivant le montant.

## **9.2 Pouvoirs et missions du Bureau**

Le Bureau traite les affaires courantes, en lien avec la Direction Générale et l'équipe salariée de l'Association.

Il est chargé de préparer les réunions du Conseil d'Administration et de mettre en œuvre les décisions qui y sont prises.

Le Bureau prend toutes les décisions cohérentes avec les orientations définies par le Conseil. En cas d'urgence, il peut prendre une décision qui sera reportée au Conseil d'Administration pour information.

S'il ne peut décider seul, le Bureau convoque un Conseil exceptionnel (préférentiellement en distanciel) pour traiter le dossier.

## **9.3 Fonctionnement**

### **Convocation**

Le Bureau se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige pour sa gestion et au moins une (1) fois par trimestre sur la convocation du Président par tout moyen.

Les dates de ces réunions doivent être communiquées aux membres du Bureau au moins un (1) mois avant leurs tenues.

L'ordre du jour est envoyé au moins deux (2) jours avant la date du Bureau.

Pour gagner en réactivité, sur des sujets sur lesquels il est besoin d'arbitrer et de donner mandat dans des délais très courts, il est possible de déroger au délai d'organisation d'un (1) mois défini ci-dessus en convoquant dans un délai bien plus court le Bureau à une réunion qui pourra se tenir en visioconférence.

La dérogation devra être justifiée par le Président de l'Association et les questions traitées seront uniquement celles inscrites à l'ordre du jour.

### **Votes et procuration**

Le Délégué Général assiste aux réunions du Bureau avec voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents exprimées. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Il n'est pas possible de recourir à une procuration en cas d'absence à la réunion.

Le Bureau peut admettre à ses séances, à titre consultatif et sans droit de vote, des personnes qui n'en font pas partie. Leur présence doit être mentionnée au procès-verbal.





## ARTICLE 10. INDEMNITÉS

---

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat pourront faire l'objet d'un remboursement établi sur la base de pièces justificatives.

## ARTICLE 11. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

---

### 11.1 Dispositions communes

L'Assemblée Générale, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations. Seuls les membres adhérents ont droit de vote.

Elle est convoquée par le Président au moins quinze (15) jours avant la date fixée par lettre individuelle adressée, par courrier postal ou messagerie électronique. Les modalités d'organisation des réunions et de votes pour les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont définies dans le règlement intérieur.

La convocation comporte nécessairement l'ordre du jour.

Le Président, qui préside de droit, fait, dès après l'ouverture, désigner par l'Assemblée Générale deux scrutateurs chargés du comptage des voix lors des votes. Le Secrétaire Général est, par les responsabilités qui lui incombent, secrétaire de séance et il rédige le procès-verbal.

Assisté des membres du Conseil d'Administration, le Président dirige les débats.

Seules sont valables les résolutions votées par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

Les votes des différentes résolutions ont lieu à mains levées ou à bulletins secrets si au moins un quart des membres le demande.

Chaque membre adhérent à jour de ses cotisations possède une voix.

En cas de vote en présentiel, il peut se faire représenter par un autre membre adhérent via une procuration. Chaque membre adhérent ne peut représenter que trois (3) autres membres adhérents maximum.

Les abstentions et les votes blancs ne sont pas pris en compte.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont applicables à tous.

### 11.2 Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année pour statuer sur :

- les rapports sur la gestion morale et l'activité de l'Association,
- le rapport relatif aux conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- les rapports sur la gestion financière de l'Association comprenant au moins les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice en cours,
- le quitus à donner au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice écoulé,
- et toutes autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, statue sur ces différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion, puis délibère sur tous les autres points de l'ordre du jour.

Elle pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration selon les modalités et règles définies dans le règlement intérieur.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

### 11.3 Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire permet de convoquer les membres de l'Association pour répondre à une préoccupation urgente ou majeure.

Elle se distingue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui possède un caractère récurrent et qui permet de statuer sur les points à l'ordre du jour tel que présenté dans l'article relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à l'initiative du Président ou sur demande écrite d'une majorité des membres adhérents selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 11.1. ci-dessus.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour la modification des statuts, pour prononcer la fusion ou la





dissolution et décider de la liquidation de l'Association.  
Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 12. FORMALITÉS POUR DÉCLARATIONS DE MODIFICATIONS**

---

Suivant l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, tous changements survenant dans l'administration ou la direction de l'Association, ainsi que toutes modifications apportées aux statuts feront l'objet d'une déclaration en Préfecture dans les trois mois.

## **ARTICLE 13. DISSOLUTION**

---

La dissolution est prononcée, à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Si la dissolution est votée, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle fixe les pouvoirs de façon précise.

Après la reprise de leurs apports par les membres, l'actif net s'il y a lieu, sera dévolu conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à des organismes corporatifs de la profession ou à défaut à des œuvres de bienfaisance.

## **ARTICLE 14. RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

---

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge utile, rédiger un Règlement intérieur destiné à préciser les points insuffisamment traités dans les présents statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'Association.

Une fois le premier Règlement intérieur adopté, selon le contexte, par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire à la majorité des membres présents, il pourra être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration, à la majorité de ses membres présents sans avoir à être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.

Toute modification du Règlement intérieur sera portée à la connaissance des membres de l'Association.

Il ne pourra contenir aucune disposition contraire aux statuts.

L'adhésion à l'Association emporte acceptation pleine et entière des dispositions dudit règlement, quelle que soit.

## **ARTICLE 15. JURIDICTION**

---

Le tribunal compétent pour toutes actions est celui du siège de l'Association, et ce même lorsqu'il s'agirait d'actions concernant des contrats ou conventions passés avec des organismes ou sociétés, tant publics que privés, établis dans le ressort d'autres juridictions.

### **Le Président**

Jean-Noël De Galzain

### **Le Trésorier**

Olivier Morel



H E X A T R U S T



CLOUD CONFIDENCE & CYBERSECURITY

